

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbart à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 41
Procurations : 5
Votants : 46
Absents : 6

Secrétaire de séance : C PASTRE.

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN et JP MARRON.

Date de convocation : 07/06/2023

Objet : Compte rendu des Décisions du Président .

DEC 2022- 49 Marché 2022.220 LAVAGE CONTENANTS OM / CHOIX DU PRESTATAIRE ; MINERIS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite au titre de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, du 13/12/2022 au 26/01/2023e 16/02/2023 ;

Vu la seule offre présentée par la société MINERIS, pour les 2 lots (1 lavage Bacs Roulants, 2 Lavage Colonnes),

DECISION

Au regard de l'analyse des offres de MINERIS et de leur classement, tel que présenté ci-après :

LOT 1 LAVAGE et DESINFECTION BACS ROULANTS/ASCENSEURS A BACS	
Note valeur technique / 40	37,20
Note Prix / 60	60,00
Note générale / 100	97,20
Classement	1

LOT 2 LAVAGE et DESINFECTION COLONNES AERIENNES	
Note valeur technique / 40	38,40
Note Prix / 60	60,00
Note générale / 100	98,40
Classement	1

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230613-DEL13062023-52-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

J'ai décidé d'attribuer les marchés des lots 1 et 2 à MINERIS, car économiquement avantageux pour la collectivité.

Les marchés sont conclus pour 1 an ; ils sont renouvelables 1 fois. Leur montant prévisionnel (chaque lot) est de 40 000 € HT par an soit 80 000 € HT pour la durée totale du marché en cas de reconduction ce qui représente un total de 160 000 € HT maximum pour la durée totale des marchés et pour l'ensemble des lots.

Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants au chapitre 011.

DEC 2022- 50 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. SUREL PHILIPPE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 13/03/2023 réputée complète, déposée par M. SUREL Philippe au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 49 Rue du pont vieux 07200 Saint Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500€ à M. SUREL Philippe (dossier n°2023.27), propriétaire occupant du logement situé 49 Rue du pont vieux 07200 Saint Privat pour l'achat d'une chaudière à bois bûches estimée à 17 752 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 51 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME CAILLON AGNES

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 22/03/2023 réputée complète, déposée par Mme CAILLON Agnès au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 96 Chemin des réservoirs 07200 Saint Sernin,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 927,00 € à Mme CAILLON Agnès (dossier n° 2023.28), propriétaire occupant du logement situé 96 Chemin des réservoirs 07200 Saint Sernin pour l'achat d'un poêle à bois estimé à 4 635,00 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 52 DESIGNATION du Cabinet d'avocats SELARL TERRITOIRES AVOCATS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122 et notamment « D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans

007-200073245-20230613-DEL13062023-52-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

les actions intentées contre elle que ce soit en 1ère Instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives, civiles ou pénales » ;

Vu le contentieux opposant la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas aux consorts DUMAS au sujet d'un litige relatif au déversement des eaux pluviales et autres ;

Vu la décision n°2022-159 désignant SELARL TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocats de la CCBA dans cette affaire ;

Vu le jugement n°1902057 rendu le 17 janvier 2023 par le Tribunal Administratif de Lyon, rejetant la requête des consorts DUMAS et mettant à leur charge les honoraires de l'expert,

Vu la requête présentée le 16 mars 2023 devant le Tribunal Administratif de Lyon par les consorts DUMAS ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est assurée au titre de sa responsabilité civile auprès de Groupama ;

Considérant que Groupama a désigné la SELARL TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocats de la CCBA dans cette affaire et qu'il convient de prendre une nouvelle décision pour poursuivre leur mandat ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner la SELARL TERRITOIRES AVOCATS 5 rue Henri Guinier 34 000 Montpellier, pour représenter la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS et à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière.

DEC 2023- 53 Marché 2023.SCO3 SAJEV TT BUS / CHOIX DU PRESTATAIRE : HUBUP

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité, Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite au titre de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, pour l'acquisition d'un système d'information des voyageurs sur le réseau Tout en Bus,

Considérant que la société HUBUP peut répondre à la demande de la collectivité et satisfaire aux besoins exprimés,

DECISION

Au regard de l'analyse de l'offre de la société HUBUP et des spécificités techniques proposées qui sont aptes à satisfaire les attentes énoncées au cahier des charges,

J'ai décidé d'attribuer le marché à HUBUP, pour une durée de 3 ans (15/5/2023 au 14/5/2026) et pour un montant prévisionnel de :

-26 281 € HT (31 537 € TTC) réparti comme suit :

Année 2023 de mai à décembre : (installation, formation, acquisition) : 9 607 € HT

Année 2024 : 7 021 € HT

Année 2025 : 7 021 € HT

Année 2026 de janvier à mai : 2633 € HT

Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants aux chapitres 21 (pour la partie investissement) et 011 (pour la partie fonctionnement).

DEC 2023- 54 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. MARTINELLA ALAIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 29/03/2023 réputée complète, déposée par M. MARTINELLA Alain au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 5 montée des taillades 07600 Vals-les-bains,

le logement concerné par les
007-201073245-20230613-DEL13062023-52-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500€ à M. MARTINELLA Alain (dossier n°2023.29), propriétaire occupant du logement situé 5 montée des taillades 07600 Vals-les-bains pour l'achat d'un insert estimé à 8 530,81 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 55 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. LADREYT CHRISTIAN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 03/04/2023 réputée complète, déposée par M. LADREYT Christian au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 165 Rue de l'Espinasse 07200 Saint-Sernin,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 750€ à M. LADREYT Christian (dossier n°2023.30), propriétaire occupant du logement situé 165 Rue de l'Espinasse 07200 Saint-Sernin pour l'achat d'une chaudière à granulés bois d'un montant de 19 498,67 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 56 DESIGNATION du Cabinet d'avocats SELARL TERRITOIRES AVOCATS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122 et notamment « D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives, civiles ou pénales » ;
Vu le contentieux opposant la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas aux consorts DUMAS au sujet d'un litige relatif au déversement des eaux pluviales et autres ;
Vu la décision n°2022-159 désignant SELARL TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocats de la CCBA dans cette affaire ;
Vu la décision n°2023-52 poursuivant la désignation de SELARL TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocats de la CCBA dans cette affaire ;
Vu le jugement n°1902057 rendu le 17 janvier 2023 par le Tribunal Administratif de Lyon, rejetant la requête des consorts DUMAS et mettant à leur charge les honoraires de l'expert,
Vu la requête déposée le 6 mars 2023 devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon par les consorts DUMAS ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est assurée au titre de sa responsabilité civile auprès de Groupama ;

Considérant que Groupama a désigné la SELARL TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocats de la CCBA dans cette affaire et qu'il convient de prendre une nouvelle décision pour poursuivre leur mandat devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;

DECIDE

Article 1 :

De désigner la SELARL TERRITOIRES AVOCATS 5 rue Henri Guinier 34 000 Montpellier, pour représenter la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS et à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière. Il en sera rendu compte au conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

DEC 2023- 57 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. BAILLIEUR GROZE YVES

Accusé de réception en préfecture
077-20230345-20230113-DFL1300023-52-DE
Mairie de Largentière - 07200 Largentière
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 14/04/2023 réputée complète, déposée par M. Yves CROZE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 29 route de Rompudes à Mercuer,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 500 € à M. Yves CROZE (dossier n°2023.04), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 40 976.63 € HT du logement situé 29 route de Rompudes à Mercuer, pour un gain énergétique de 63% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 58 PCAET - ACTION 1,1. - SUBVENTION AD PROPRIETAIRE BAILLEUR : CROZE YVES

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 14/04/2023 réputée complète, déposée par M. Yves CROZE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 29 A route de Rompudes à Mercuer,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 500 € à M. Yves CROZE (dossier n° 2023.05), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 36 471.79 € HT du logement situé 29 A route de Rompudes à Mercuer, pour un gain énergétique de 62% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 59 FRANCE SERVICES-CONVENTION DE PARTENARIAT POINT JUSTICE NOTAIRES

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° DEL 23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci sont sans incidence financière sur les dépenses de l'EPCI ;
Vu la sollicitation du Conseil Départemental de l'accès aux droits de l'Ardèche (SDAD) et de la Chambre Départementale des notaires de l'Ardèche concernant l'implantation de point-justice notaires au sein de la France Services de Lachapelle sous Aubenas notamment par la mise à disposition d'un bureau lors des temps d'ouverture du guichet.

DECISION

Considérant que le point-justice notaires s'inscrit dans une démarche de facilitation de l'accès au Droit pour les usagers ;

Considérant que ce partenariat est sans incidence financière sur les dépenses de la communauté de communes ;

En conséquence, il est décidé :

- de signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la CDAD et la Chambre départementale des notaires de l'Ardèche.

DEC 2023- 60 MARCHE À PROCEDURE ADAPTEE N°2023.SC 06 ENTRETIEN DU BALISAGE PEDESTRE ET VTT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230613-DEL13062023-52-DE
Date de l'émission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-4 du code de la commande publique,

Vu la consultation adressée à plusieurs prestataires afin d'assurer une mise en concurrence,

DECISION

Afin de poursuivre les opérations d'entretien du balisage pédestre et VTT, trois prestataires ont été sollicités. S'agissant d'un marché de faible montant inférieur à 40 000€ h (estimé à 18 000€ TTC pour le lot 1 et 11 823 € TTC pour le lot 2), il n'est pas soumis à obligation de dématérialisation.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 3 offres :

- 1 seule pour le lot 1 entretien et balisage pédestre,
- 2 pour le lot 2 entretien et balisage VTT
- un prestataire ayant indiqué ne pas donner suite à la consultation.

Le classement présenté ci-dessous a été établi sur la base des critères prévus dans la consultation :

	LOT 1 Entretien balisage pédestre	LOT 2 Entretien balisage VTT	
NOM DU CANDIDAT	Bureau des Accompagnateurs en Montagne ARDECHE RANDONNEES (BAR)	AMC7	CODEP 26
Note Prix /50	50,00	44,34	50,00
Note délais /25	25,00	25,00	10,00
Note valeur technique /25	25,00	20,00	18,00
NOTE GLOBALE TOTALE	100,00	89,34	78,00
Classement	1		
		1	2

J'ai décidé de conclure les marchés avec les candidats arrivés en première position du classement :

-Lot 1 BUREAU ARDECHE RANDONNEES, (montant prévisionnel global maximum, avec PSE, de 17 370€ TTC pour la période 2023/2025)

-Lot 2 AMC 7, (montant prévisionnel global maximum avec PSE, de 9 802.80 € TTC pour la période 2023/2025)

La dépense relative à ce marché sera imputée au budget général en section de fonctionnement au chapitre 011.

DEC 2023- 61 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : DELAYGUE JOEL ET SANDRINE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 18/04/2023 réputée complète, déposée par Mme. M. Joël DELAYGUE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 1 impasse des tris à Lavilledieu,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5000 € à Mme M. Joël DELAYGUE (dossier n°2023.06), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 49 162.75€ HT du logement situé au 1 impasse des tris à Lavilledieu, pour un gain énergétique de 65% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 62 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR: FRAYSSE FREDERIC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Accusé de réception en préfecture
N°2023044502300
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 19/04/2023 réputée complète, déposée par M. Frédéric FRAYSSE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 1 Bd des Garneyres à Vals Les Bains,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 388.18 € à M. Frédéric FRAYSSE (dossier n°2023.07), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 19 110.92 € HT du logement situé au 1 bd des Garneyres à Vals Les Bains, pour un gain énergétique de 73% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 63 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME LEYNAUD MARYSE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 26/04/2023 réputée complète, déposée par Mme LEYNAUD Maryse au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 4 Av de Schwarzenbek 07200 Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 880,00 € à Mme LEYNAUD Maryse (dossier n°2023.31), propriétaire occupant du logement situé 4 Av de Schwarzenbek 07200 Aubenas pour l'achat d'un poêle à bois estimé à 4 400,00 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 64 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : INDIVISION CHAMBON DAMIEN, NADEGE ET BORIS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 18/04/2023 réputée complète, déposée par l'indivision CHAMBON Damien, Nadège et Boris au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 1080 chemin du Gay à Lachapelle sous Aubenas (Appartement 1),

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 375.89 € à l'indivision CHAMBON Damien, Nadège et Boris (dossier n°2023.08), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 19 007.16 € HT du logement situé au 1080 chemin du Gay à Lachapelle sous Aubenas (Appartement 1), pour un gain énergétique de 53% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.
007-200073245-20230613-DEL13062023-52-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

DEC 2023- 65 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : INDIVISION CHAMBON DAMIEN, NADEGE ET BORIS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 18/04/2023 réputée complète, déposée par l'indivision CHAMBON Damien, Nadège et Boris au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 1080 chemin du Gay à Lachapelle sous Aubenas (Appartement 2),

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 375.89 € à l'indivision CHAMBON Damien, Nadège et Boris (dossier n°2023.08), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 19 007.16 € HT du logement situé au 1080 chemin du Gay à Lachapelle sous Aubenas (Appartement 2) , pour un gain énergétique de 50% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 66 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : INDIVISION CHAMBON DAMIEN, NADEGE ET BORIS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 18/04/2023 réputée complète, déposée par l'indivision CHAMBON Damien, Nadège et Boris au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 1080 chemin du Gay à Lachapelle sous Aubenas (Appartement 3),

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 375.89 € à l'indivision CHAMBON Damien, Nadège et Boris (dossier n°2023.08), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 19 007.16 € HT du logement situé au 1080 chemin du Gay à Lachapelle sous Aubenas (Appartement 3) , pour un gain énergétique de 59% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 67 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : FRACHON ADRIEN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 26/04/2023 réputée complète, déposée par M.FRACHON Adrien au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 13 rue Marius et Edgard Argout à Labégude,

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230613-DEL13062023-52-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 4 771.62 € à M. Adrien FRACHON (dossier n°2023.09), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 19 086.47€ HT du logement situé au 13 rue Marius et Edgard Argout à Labégude, pour un gain énergétique de 85% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 68 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. DELECLUSE PHILIPPE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 26/04/2023 réputée complète, déposée par M. DELECLUSE Philippe au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 48 Rue Georges Courderc 07200 Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 365,05 € à M. DELECLUSE Philippe (dossier n°2023.32), propriétaire occupant du logement situé 48 Rue Georges Courderc 07200 Aubenas pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 3 650,47 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 69 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : FARGIER MURIEL ET MOURIER-PIGNON STEPHAN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 26/04/2023 réputée complète, déposée par Mme Muriel FARGIER et M. Stephan MOURIER-PIGNON au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 30 cité pré lafont à Saint Didier sous Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 232.62 € à Mme Muriel FARGIER et M. Stephan MOURIER-PIGNON (dossier n°2023.10), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 17 861 € HT du logement situé au 30 cité pré lafont à Saint Didier sous Aubenas, pour un gain énergétique de 53% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 70 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : GLEYZE Christine

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 20/03/2023 réputée complète, déposée par Mme Christine GLEYZE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 19 Rue St François Régis à Labégude,

007-200073245-20230613-DEL13062023-52-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à Mme Christine GLEYZE (dossier n°2023.11), propriétaire / bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 44 254€ HT du logement situé au 19 rue St François Régis à Labégude, pour un gain énergétique de 51% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 71 MARCHÉ 2022 SC14 -ACTE MODIFICATIF 1

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation N°2022.SC 14 Etude complémentaire pour une étude géotechnique G1, G2 et G4 sur 3 zones adressée à 4 prestataires et l'attribution du marché à GEOTECHNIQUES SOLUTIONS,
Considérant que des sondages complémentaires doivent être réalisés sur le tronçon voie douce ST SERNIN/AUBENAS avant d'engager les travaux d'aménagement,

DECIDE

Au regard du devis présenté par le titulaire du marché GEOTECHNIQUE SOLUTIONS, pour un montant de 700€ HT (840€ TTC) correspondant à 1 sondage à la pelle mécanique et 6 sondages pénétrométriques,

Il est décidé d'accepter le devis proposé et établi l'acte modificatif en conséquence, tel qu'annexé à la présente.

La somme supplémentaire de 700 € HT (840 € TTC) sera inscrite au budget primitif en section d'investissement (chapitre 23)

DEC 2023- 72 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME DUBOURGNON MARTINE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 17/05/2023 réputée complète, déposée par Mme DUBOURGNON Martine au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 205 C Route du Ruisseau- Le Moulin Lacoste 07600 JUVINAS,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 804,00 € à Mme DUBOURGNON Martine (dossier n°2023.33), propriétaire occupant du logement situé à 205 C Route du Ruisseau- Le Moulin Lacoste 07600 JUVINAS pour l'achat d'une cuisinière à bois estimé à 4 020,00 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 73 CONVENTION DE PARTENARIAT POLLEN SCOP EN FAVEUR DE LA DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°DEL 23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci sont sans incidence financière sur les dépenses de l'EPCI ;

Vu les actions menées par POLLEN-SCOP en terme de soutien à l'entreprenariat via le déploiement du modèle de la Coopérative d'Activités et d'Entrepreneurs (CAE) qui permet de créer et développer une activité en tant qu'entrepreneur-salarié avec un accompagnement et un cadre collectif porteur de sens et de valeur s'inscrivant dans le mouvement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Un dossier n°007-200073245-20230613-DEL13062023-52-DE
Date de réception : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Vu les objectifs partagés entre POLLEN-SCOP et la CCBA visant à renforcer, élargir les actions engagées par la collectivité au service de l'entrepreneuriat d'une part, développer une proximité accrue pour la coopérative avec les porteurs de projet économique et entrepreneurs du territoire d'autre part;

Vu la proposition de convention de partenariat à titre gracieux sur 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de neuf ans maximum consistant notamment à :

- Pour la CCBA :
 - o contribuer à la notoriété de POLLEN et du statut d'entrepreneur.e-salarié.e comme solution concrète pour créer et développer son activité économique, par la publication et/ou mise en ligne d'articles et d'informations sur ses supports de communication (site internet, bulletin d'actualités, réseaux sociaux...) rédigés et proposés par POLLEN-SCOP,
 - o mettre à disposition ses salles selon leur disponibilité pour faciliter l'organisation des différents entretiens et autres réunions organisés par POLLEN-SCOP sur le territoire intercommunal,
- Pour POLLEN-SCOP :
 - o participer à la dynamique d'animation économique du territoire mise en œuvre par la CCBA,
 - o favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire intercommunal,
 - o mettre en avant le soutien de la CCBA auprès de tous les utilisateurs des salles et des partenaires de POLLEN-SCOP.

DECISION

Considérant que l'action de POLLEN-SCOP s'inscrit dans une démarche de facilitation de l'entrepreneuriat favorable à la création d'activités et d'emplois sur le territoire ;

Considérant que le partenariat est de nature à contribuer à la politique de développement économique menée par communauté de communes ;

Considérant que ce partenariat est sans incidence financière sur les dépenses de la communauté de communes ;

En conséquence, il est décidé :

- de signer la convention de partenariat en faveur de la dynamique entrepreneuriale entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et POLLEN-SCOP.

DEC 2023- 74 Avenants/acte modificatif 01 sur Marché 2020.120 LOT 2 (changement de dénomination du titulaire)

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2020-120 LOT 2 attribué à HYGECO

Considérant que la société précitée a changé de statut, avec effet au 1er janvier 2023, car Intégrée dans la société PRO IMPEC (kbis présenté attestant de l'inscription de PRO IMPEC à un organisme habilité)

DECIDE :

Conformément au CCAP du marché précité,

De prendre note de la nouvelle dénomination du titulaire du marché 2020.120 lot 2 : PRO IMPEC

siège social : 1 rue Simon VOLLANT 59130 LAMBERSART

Siret : 379 129 497 00101 Les justificatifs du changement (KBis- RIB-)

L'acte modificatif /avenant 01 est établi pour constater le changement intervenu au sein de la structure du titulaire tel qu'indiqué ci-avant avec une date d'effet au 1/01/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 14 juin 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230613-DEL13062023-52-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023